PREFECTURE
DE PARIS

*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°75-2026-694

PUBLIÉ LE 17 NOVEMBRE 2026

# Sommaire

**Préfecture de Police / Direction des usagers et des polices administratives**

75-2026-11-16-00009 - Arrêté 2026-1582 du 16 novembre 2026 portant agrément d'un organisme de formation au titre de l'article L. 3332-1-1 du code de la santé publique (2 pages) Page 3

Préfecture de Police

75-2026-11-16-00009

# Arrêté 2026-1582 du 16 novembre 2026 portant agrément d'un organisme de formation au titre de l'article L. 3332-1-1 du code de la santé publique

PRÉFECTURE DE POLICE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

**Direction des usagers et des polices administratives**

**Arrêté n° DUPA – 2026- 1582**
**du 16 novembre 2026**

**portant agrément d'un organisme de formation**
**au titre de l'article L. 3332-1-1 du code de la santé publique**

Le préfet de Police,

**VU** le code de la santé publique, notamment les articles L. 3332-1-1 et R. 3332-4 à R. 3332-9 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 22 juillet 2011 fixant le programme et l'organisation des formations requises pour l'obtention des attestations prévues à l'article R. 3332-4-1 du code de la santé publique modifié par l'arrêté du 21 septembre 2020 ;

**VU** la demande en date du 2 juillet 2026 et le dossier complet le 12 octobre 2026 présentés par l'organisme dénommé « AKTIVEO FORMATION SAS », sis 211 rue de l'Université à Paris 7ème,

**SUR** proposition de la directrice des usagers et des polices administratives ;

**ARRÊTE :**

**Article 1er**

L'organisme de formation dénommé « AKTIVEO FORMATION SAS », sis 211 rue de l'Université à Paris 7ème, est agréé pour une durée de cinq ans à l'effet de dispenser la formation prévue au premier alinéa de l'article L. 3332-1-1 du code de la santé publique :

- à l'attention des exploitants de débits de boissons exploitant une licence de troisième et quatrième catégorie ou une licence restaurant ;
- à l'attention des débitants de boissons à emporter vendant des boissons alcooliques entre 22 heures et 8 heures.

**Article 2**

Le présent arrêté sera notifié par voie dématérialisée à l'organisme dénommé « AKTIVEO FORMATION SAS », sis 211 rue de l'Université à Paris 7ème,,et sera publié au recueil des actes de la préfecture de Police.

Pour le préfet de Police, et par délégation,

Signé

La cheffe de bureau des actions de prévention et de protection sanitaires

Estelle CRAWFORD